

Séance du

28 mai 2014

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 30 septembre 2014

Le 28 mai deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Carine CHARPENTIER - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentée : M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN

M. Christophe BARBE par M. Martial BRUNIE jusqu'à la question n°57/2014

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL à partir de la question n° 53/2014

M. Christophe LABROSSE par M. Jean-Claude MEISSNER

M. Philippe ARRONDEAU par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST

Mme Claudine DELY par M. Yvan TRICART

M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

Mme Carole SALESE par M. Dominique FOURTUNE

Madame Laurence PICHON été élue secrétaire de séance

- Délibération 44/2014 Approbation du règlement interne du Conseil Municipal*
- Délibération 45/2014 Droit à la formation des élus*
- Délibération 46/2014 Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances*
- Délibération 47/2014 Modification des délibérations en date du 02/12/1993 et du 15/12/1999 relative à la régie « Dons et Quêtes »*
- Délibération 48/2014 Taux d'occupation à titre payant des salles Gérard Philippe et Simone Signoret.*
- Délibération 49/2014 Convention de fourrière avec la SPA. Enlèvement et garde d'animaux.*
- Délibération 50/2014 Décision modificative n°1– BUDGET COMMUNAL*
- Délibération 51/2014 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme*
- Délibération 52/2014 Objectif triennal de logements sociaux 2014-2016*
- Délibération 53/2014 Régularisation d'emprises de voirie – Route du Bournazeau*
- Délibération 54/2014 Soumission des ravalements de façade à déclaration préalable*
- Délibération 55/2014 Signature d'une convention transitoire pour l'assistance des services de l'Etat en matière d'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols*
- Délibération 56/2014 Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur*
- Délibération 57/2014 Installations de la Sablière - Mise à disposition des installations de la Sablière*
- Délibération 58/2014 Limouzi Beach Party 2014 : mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE*
- Délibération 59/2014 Mise à disposition des installations et du site de la Sablière à la société PULSS EVENT*
- Délibération 60/2014 Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat. Précisions à la délibération du 1er avril 2014.*
- Délibération 61/2014 Adhésion à l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne*

Madame le Maire

Vous avez tous reçu la convocation et l'ordre du jour, vous avez pu constater que l'ordre du jour ne coïncidait pas totalement avec la note de synthèse, je pensais être la seule à avoir eu l'erreur, je vous proposerai de voir quand même le règlement intérieur, sauf, si vous y voyez une quelconque opposition.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2014 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 24 avril 2014.

DELIBERATION n°44/2014

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Ce premier point étant l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal où une précision a été apportée dans le fonctionnement des commissions page 6 au 2^{ème} paragraphe : « les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises par le vice-président, émettent de simples avis, formulent des propositions et statuent à la majorité de leurs membres présents », la modification porte sur la vice-présidence, avez-vous des remarques ou des commentaires sur ce règlement intérieur qui vous est proposé ? Pour les anciens élus vous avez pu constater qu'il n'y a pas de grands changements par rapport au fonctionnement de l'assemblée précédente.

Cédric FORGET

Nous souhaitons dire que nous sommes attristés par le résultat des élections européennes de ce week-end et qui ne laisse aucun doute sur le régime contestataire de cette expression, il nous semble qu'à tous les niveaux, et, à commencer au niveau communal, des efforts devraient être faits pour faciliter l'expression de tous les administrés ainsi que de tous les élus. Ce règlement intérieur, pour nous, a priori ne semble pas le faire car il est encore plus restrictif sur certains points que ce que la loi propose.

Madame le Maire

Ce n'est pas possible, il y a la loi et les améliorations que nous pouvons y donner.

Cédric FORGET

Vous appelez cela des améliorations comme par exemple la limitation du temps à 3 minutes, nous n'avons pas l'impression d'abuser, nous faisons des interventions assez courtes, cela est noté page 4, il s'agit de l'article 5 concernant les questions orales. C'est une restriction qui limite le droit à l'interpellation.

Madame le Maire

Si vous voulez, nous pouvons augmenter ce temps, mais une question ne peut pas faire 20 minutes, la discussion, le temps de parole sur la question n'est pas limité.

Cédric FORGET

3 lignes plus loin, vous notez qu'elles ne donnent lieu ni à débat, ce qui nous surprend, car, nous sommes dans un lieu de débats et de délibérations, alors que cela ne donne pas lieu à délibération pour une question, cela est normal, mais qu'il n'y ait pas débats, là, nous ne comprenons absolument pas. Accepter une question mais ne pas pouvoir en débattre, nous ne comprenons pas.

Madame le Maire

Vous verrez, dans la pratique, il est très rare d'avoir un exposé de questions qui dépasse...

Cédric FORGET

Nous le savons bien.

Madame le Maire

Nous pouvons enlever « à débat », car elles donnent forcément lieu à échanges, mais pas à délibérations.

Cédric FORGET

C'est normal puisque ce n'est pas porté à l'ordre du jour.

Madame le Maire

Nous notons donc : « elles ne donnent pas lieu à délibérations sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ». Il faudrait limiter la durée de la question.

Cédric FORGET

Il est noté également que les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt communal, parfois, cela peut être lié à des intérêts de la communauté d'agglomération.

Madame le Maire

Oui, mais il faut que ce soit rattaché à un intérêt communal. Nous pouvons évoquer tout un tas de sujets, il faut quand même un lien avec l'activité municipale, si cela a trait à la communauté d'agglomération, de fait, cela a un lien avec l'activité municipale.

Cédric FORGET

Nous comprenons bien, mais une fois que cela est écrit, nous devons nous y accorder.

Madame le Maire

L'intérêt communal est relativement large vous le verrez, je ne me vois pas accepter une question sur l'intervention des troupes françaises en Centre Afrique.

Yvan TRICART

Une motion de soutien par rapport à un évènement dans le monde.

Madame le Maire

Cela peut arriver, mais, ce n'est pas une question, c'est une motion cela est un peu différent. Les questions en principe qui sont posées doivent avoir un intérêt communal.

Ludovic GERAUDIE

Il me semble que la question orale est quelque chose de très spécifique qui ne se renouvelle pas à tous les Conseils Municipaux. Il s'agit d'une question que la majorité ou l'opposition rédige, elle est déposée 48 heures à l'avance mais n'appelle pas débat, car, étant remise à l'avance, elle n'appelle qu'une seule réponse. C'est une chose qui, à mon avis, est très cadrée et est très spécifique, cela ne fait pas partie du débat tel qu'il a lieu en Conseil Municipal ; habituellement, c'est une question que l'un ou l'une d'entre nous se pose, il l'écrit et la fait passer. Concernant les 3 minutes, il ne faut pas que la question soit pas trop longue sinon cela s'apparente, à mon sens, à une sorte de déclaration qui finit par une question posée, dont, ensuite la réponse prend la même forme. C'est comme cela que ça se passe dans d'autres collectivités.

Cédric FORGET

Je ne nie pas cela, mais, comme je le disais, la loi prévoit qu'il ne peut pas y avoir de délibérations, ensuite, il ne nous semblait pas opportun, vu les circonstances, de limiter le cadre et le débat, au contraire, un débat sur la question, c'est plutôt sain.

Dominique FOURTUNE

Ce qui nous a le plus surpris en fait, c'est le ton utilisé ; je peux dire que mes premiers pas parmi vous se sont bien passés, j'ai été très bien accueilli dans la commission urbanisme, et dimanche dernier j'ai eu de très bonnes relations avec certains d'entre vous ; mais je n'avais pas lu le texte, et le type de rédaction, alors, j'entends bien, il faut des règles, mais, réellement, le ton employé ici m'a beaucoup surpris et relativement déçu. Si nous étions une droite dure, qu'est-ce que vous auriez rédigé ?

Madame le Maire

Pas de questions.

Dominique FOURTUNE

Vous voyez, c'est un petit peu ce ton qui nous surprend, également, sur l'aspect des commissions, peut-être dire un petit mot sur le nombre des membres, il est souligné « en cas d'empêchement », nous savons lire, ce n'était peut-être pas la peine de le souligner, c'est un peu surprenant.

Madame le Maire

Parfois, il vaut mieux que les choses soient inscrites, nous nous étions mis d'accord sur un fonctionnement, effectivement, je suis persuadée que vous lisez fort bien et que vous comprenez fort bien les choses, sauf que, lors de la première commission, les choses n'ont pas été respectées, donc, il faut, parfois, marquer les modalités.

Dominique FOURTUNE

Je suis concerné ?

Madame le Maire

Du tout.

Carine CHARPENTIER

Je voulais juste ajouter qu'un règlement intérieur reste un règlement intérieur, cela reste des notions de droits et de devoirs de la part de chacun, il y a des règlements intérieurs dans les entreprises, dans les établissements scolaires, et, il me semble judicieux que ce soient des phrases solennelles et directives.

Yvan TRICART

Des règlements intérieurs, il n'y en n'a pas partout, pour les villes de moins de 3 500 habitants, cela n'est pas obligatoire.

Madame le Maire

Nous avons 6 000 habitants.

Yvan TRICART

Nous avons plus de 3 500 habitants, sur l'article 6 : « le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions », est-ce que ces commissions sont pluralistes ou pas ? En clair, est-ce que l'opposition sera présente obligatoirement dans les commissions ?

Madame le Maire

Bien sûr.

Yvan TRICART

J'aime bien que cela soit précisé, pourquoi je dis cela, par exemple, j'ai bien noté que vous aviez fait une commission pour la cuisine centrale, dont nous ne faisons partie.

Madame le Maire

Ce n'est pas une commission.

Yvan TRICART

Je saisis toutes les nuances faites, mais, je pense que ce n'est pas juste que nous n'y soyons pas, c'est un peu cela qui m'amène à dire que si nous faisons un règlement intérieur, il ne faut pas qu'il soit uniquement restrictif vis-à-vis de la minorité, il faut aussi qu'il nous garantisse un certain nombre de droits. Là, le règlement intérieur, il nous apparaît comme restrictif. Je reviens sur la composition des commissions à 7 membres, il est évident que 7 membres c'est 1 représentant pour le groupe que nous représentons, 8 membres, c'est 2 représentants pour nous, pour vous c'est toujours 6 représentants de la majorité, le choix de 7 membres n'est pas involontaire, le but est de nous maintenir à 1 membre, je le regrette.

Madame le Maire

Vous me l'avez expliqué plusieurs fois, il me semblait que la demande était d'assurer votre présence dans toutes les commissions. La disposition que nous avons prise et votée – nous avons voté le nombre de 7 - vous ne l'avez pas, vous, votée, mais, elle a été votée majoritairement, et, vous permettre d'être remplacé en cas d'absence assure votre représentativité dans chaque commission. Pour certains qui ont assisté maintenant à plusieurs commissions, sauf erreur de ma part, il me semble que chacun se sent libre dans ses propos et que ces commissions se passent plutôt bien. A moins d'avoir mal interprété les remontées qui m'en ont été données, cela reste un espace de discussions, alors certes, les commissions ne sont pas là pour prendre des décisions, mais pour émettre des avis, c'est donc l'endroit où chacun, avec ses sensibilités, avec ses envies, ses besoins, ses

défenses de tels ou tels intérêts, met tout sur la table et nous voyons ensuite ce qui est de l'intérêt général puisque nous sommes tous là, avec nos différences, pour prendre les décisions les plus opportunes pour les habitants et la ville. Effectivement, je suis consciente que s'il y avait eu 8 membres par commission vous auriez 2 élus.

Yvan TRICART

Depuis le début, nous posons la question d'être 2.

Madame le Maire

Je l'ai bien entendue, vous me le dites à chaque fois, le choix proposé a été différent et validé différemment.

Yvan TRICART

Je veux bien que dans certains pays la pratique d'Hara-Kiri soit une pratique normale, mais, là, vous nous demandez d'accepter l'idée de 7 membres alors que nous revendiquons depuis le début qu'il y en ait 8. Nous comprenons que vous décidez 7, la majorité vote 7 membres cela nous ramène donc à 1 représentant.

Madame le Maire

Cela est voté.

Yvan TRICART

Nous ne pouvons pas être contents.

Madame le Maire

Je ne vous demande pas d'être contents mais de participer dans les conditions qui ont été votées par l'assemblée. J'aimerais bien que nous procédions par ordre, pour ce qui est des questions orales, je veux bien porter le temps à 5 minutes, cela ne va pas changer fondamentalement la donne, avez-vous souvenir d'avoir exposé une question qui dure plus de 5 minutes ? Nos échanges, et vous pouvez ressortir les comptes rendus précédents, durent bien entendu plus de 5 minutes ; je vous fais le pari, sur certains conseils municipaux que l'opposition a beaucoup plus parlé que la majorité, le temps de parole n'est pas compté, nous discutons jusqu'à temps qu'un problème soit traité, avec accord ou désaccord, car à un moment, il faut que les choses s'arrêtent, mais, il me semble que dans cette assemblée, la parole a toujours été libre et jamais squeezée à qui que ce soit. Dans ce cadre-là, il s'agit d'avoir une durée raisonnable de l'exposé de la question, sachant que, dans la pratique - puisqu'en principe les questions sont plus souvent posées par le groupe d'opposition municipale à l'attention du Maire ou d'un Adjoint - la question n'est pas précise, je n'exige pas qu'il y ait une précision, pourtant il serait bien que cela le soit un peu plus : parfois seul un thème est évoqué, je découvre la question en Conseil Municipal, et il est parfois difficile d'apporter une réponse précise si un aspect demande une technicité plus avancée, cela est rarement le cas lorsque la question est de portée générale, cependant, cela peut arriver. Je ne demande pas le texte avant, vous m'indiquez un point que vous souhaitez soulever, ensuite, vous l'exposez en Conseil Municipal, il ne me semble pas qu'il y ait de ma part, ou alors je ne m'en rends pas compte, un autoritarisme débridé. Ce n'est pas la pratique dans cette assemblée. Nous pouvons mettre 5 minutes, mais 5 minutes d'exposé pour une question cela est long.

Cédric FORGET

A priori, nous ne passons pas ¼ d'heure à monopoliser la parole, la durée en soi n'est pas ce qui nous gêne le plus, ce qui nous pose vraiment problème, et, semble être contradictoire avec cette assemblée, c'est que cela ne donne pas lieu à débat.

Madame le Maire

Nous pouvons enlever « ne donnent pas lieu à débat », en revanche nous laissons « ne donnent pas lieu à délibération » car il faut que cela soit inscrit à l'ordre du jour.

Denis LIMOUSIN

Je pense qu'il faut enlever « ne donnent pas lieu à débat », car, concrètement, lorsque les questions sont posées, nous débattons dessus, c'est ce qui se passe dans la pratique. Concernant l'autre observation sur le nombre d'élus en commission, certes, il y a une parité sur ce mandat à savoir que l'opposition à la possibilité d'avoir un remplaçant, ce qui n'était pas le cas sur le mandat précédent ; plutôt que négatif, cela est quand même une avancée pour éviter une chaise vide en cas d'absence du conseiller municipal de l'opposition.

Madame le Maire

Sur l'article 5, j'augmente le temps à 5 minutes, pas sûre que nous les utilisions, et nous ne gardons que la phrase : « ne donnent pas lieu à délibération ».

Yvan TRICART

Je voudrais revenir sur les deux phrases article 6 à la première ligne : « le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées... » sont-elles pluralistes ? C'est un texte de loi.

Madame le Maire

C'est d'ailleurs le texte de loi qui est rappelé, donc forcément.

Yvan TRICART

Je reste persuadé que les commissions...

Madame le Maire

Que nous aurions pu avoir 8 membres par commissions au lieu de 7 ce qui vous permettrait d'avoir 2 représentants, j'ai bien compris, mais nous avons voté autrement.

Yvan TRICART

Ne pouvons-nous pas supprimer cela dans notre règlement intérieur ? Là, vous le mettez dans le marbre.

Madame le Maire

Le règlement intérieur est pour le mandat.

Yvan TRICART

Vous n'êtes pas obligée de stipuler le nombre de membres des commissions dans votre règlement intérieur.

Madame le Maire

Pourquoi ?

Yvan TRICART

Ce n'est pas une obligation.

Madame le Maire

Cela a été voté.

Yvan TRICART

Cela peut évoluer dans le temps, seulement, si cela apparait dans le règlement intérieur, vous ne pouvez plus évoluer dans le temps.

Madame le Maire

Nous l'avons voté.

Yvan TRICART

Vous avez voté les 7 membres, l'indiquer dans le règlement intérieur, c'est le figer dans le temps, j'espère toujours des évolutions positives.

Madame le Maire

Les commissions sont déterminées pour un mandat, le règlement intérieur suit le mandat.

Yvan TRICART

Le Conseil Municipal peut défaire ce qu'il a fait.

Madame le Maire

Concernant les commissions, c'est réglementaire, mais vous savez que mes largesses permettent beaucoup de choses ; ceci étant, pour l'instant, nous allons nous en tenir à notre délibération.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE DE

- **APPROUVER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Votes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : /

Madame le Maire

Je suppose que votre opposition tient du fait du nombre de membres dans les commissions puisque j'ai amendé le reste.

Dominique FOURTUNE

Essentiellement le point principal.

Denis LIMOUSIN

Vous acceptez la solution du remplaçant qui n'existait pas sur le mandat dernier ?

Madame le Maire

Nous l'avons voté.

DELIBERATION n°45/2014

Droit à la formation des élus

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Ce point concerne les ressources humaines et le droit à la formation des élus. Vous le savez la loi du 3 février 1992 précise les conditions dans lesquelles les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Certains des anciens membres du Conseil Municipal en ont d'ailleurs bénéficié ; il est proposé aux membres de l'assemblée de déterminer que ces actions de formation porteront sur une meilleure connaissance administrative, juridique et financière des collectivités locales et de rappeler qu'elles seront financées par les crédits ouverts au budget et plafonnées à 20% du montant annuel des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. L'environnement administratif, juridique et financier couvre à peu près tous les champs d'actions municipales, si vous me demandez une formation pour mesurer l'impact des travaux de taille de pierre sur je ne sais quel édifice, cela ne sera pas possible, en revanche, tout ce qui a trait à la vie et à la gestion d'une collectivité, bien entendu, cela peut rentrer dans le cadre.

Dominique FOURTUNE

Sur ce point, tel que vous venez de l'indiquer, le domaine concerné est l'environnement administratif, juridique et financier, il ne nous semble pas que cela couvre tout, en particulier, les questions techniques liées à nos mandats peuvent être, de notre point de vue intéressantes, or, là, tel que cela est rédigé nous pensons ne pas y avoir accès.

Madame le Maire

C'est-à-dire ?

Dominique FOURTUNE

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, je trouverais intéressant de compléter mon expertise sur les aspects transport-déplacement, pollution sonore ou autre, des aspects plutôt techniques pour compléter mes capacités et mes apports dans la commission, je doute y avoir accès tel que cela est rédigé. Egalement, un autre exemple, sur les aspects concertation, au niveau du Plan Local d'Urbanisme, cela me concerne mais peut également concerner d'autres collègues, tout ce qui est gestion, pilotage de la concertation publique, c'est un domaine qui pourrait être intéressant dans le cadre de nos compétences et qui ne sont pas pris en compte dans cette rédaction. Nous souhaiterions que la rédaction soit plus conforme au texte de loi qui dit « formation adaptée à leurs fonctions », nous pouvons éventuellement le cadrer un peu mieux, mais, cette rédaction nous semble un peu trop limitative, car, elle exclut des aspects techniques au sens large.

Madame le Maire

L'environnement administratif est un terme assez générique, qui englobe un certain nombre de choses.

Dominique FOURTUNE

Si vous le permettez je vais compléter ma question en disant que vous avez compris que dans l'état d'esprit où nous sommes, nous nous demandons quelle marge de manœuvre nous pourrions avoir, et, cet aspect-là en fait partie. Nous nous demandons si cela est volontaire ou pas de vouloir réduire les initiatives de formations.

Madame le Maire

C'est une délibération qui a un caractère très général, et, parfois, certaines formations n'ont pas toujours lieu d'être.

Dominique FOURTUNE

Nous n'avons pas pensé à vous proposer une autre type de rédaction, mais, vous voyez l'esprit, peut-être élargir ou modifier les mots techniques, le terme « adaptée aux fonctions » du texte de l'article de loi me semble bon.

Madame le Maire

Ce qui compte c'est la délibération et elle dit : « La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit d'une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale. Une délibération doit être prise dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant qualité de salarié(e) est fixée à 18 jours par élus et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation. Les crédits correspondant à ce droit sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à débat annuel. Il vous est proposé de vous faire bénéficier d'actions de formation, et ce dans l'objectif de leur apporter une meilleure connaissance de l'environnement administratif, juridique et financier des collectivités locales. » Sachant que les champs que vous évoquiez tout à l'heure, à la fois techniques et environnementaux sont dans l'environnement administratif des collectivités. C'est justement un terme générique assez large qui permet de couvrir tous les champs, après, plus vous spécifiez, plus vous excluez de possibilités.

Dominique FOURTUNE

Ce n'était pas notre intention, mon intention était de revenir au terme de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui-même, est un peu plus large. Si vous pouvez nous préciser que nous aurons dans cet esprit-là une latitude à proposer, bien entendu dans le cadre du financement et des moyens déterminés par ailleurs, librement de notre choix, un certain nombre de formations correspondant à nos missions, si vous pouvez nous rassurer sur le domaine auquel nous pouvons prétendre, pourquoi pas, mais, vous voyez, tel que cela est rédigé, pour nous, il y a une petite réduction par rapport à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est une question d'interprétation. Si vous ne souhaitez pas modifier le texte, mais, seulement nous rassurer, peut-être que cela nous conviendra, mais nous préférons une modification, après, nous verrons les moyens.

Ludovic GERAUDIE

Je ne crois pas que nous ayons la latitude à définir ce qu'est une bonne ou une mauvaise formation pour un élu, nous, notre latitude elle est de définir une enveloppe et après nous respectons la loi. La loi, c'est ce qui est écrit dans la délibération. Si j'ai bien entendu, il faut que cela soit délivré par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, vous trouvez une formation qui vous semble intéressante, à partir du moment où elle est délivrée par un organisme qui répond à cette certification, à mon avis il n'y a pas de souci là-dessus, je ne sais pas si cela vous rassure.

Dominique FOURTUNE

C'est enregistré dans les débats, nous notons que votre esprit est celui-là.

Ludovic GERAUDIE

Il est conforme à la loi.

Madame le Maire

Je ne crois pas avoir refusé une formation, après, il y a une question de montant ; si manifestement vous trouvez une formation, même par un organisme agréé, qui paraisse très éloignée du fonctionnement municipal, ce qui serait quand même surprenant mais nous ne savons jamais, à ce moment-là nous en discuterions, car je ne serais pas forcément d'accord pour que des financements municipaux aillent sur ce type de formation-là ; mais, a priori, les organismes de formation agréés proposent des choses plutôt cohérentes, de ce que j'ai été amenée à connaître jusqu'alors. C'est pour cela qu'une délibération assez générique vous était proposée.

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit d'une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

Une délibération doit être prise dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant qualité de salarié(e) est fixée à 18 jours par élus et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits correspondant à ce droit sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à débat annuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FAIRE** bénéficier les élus d'actions de formation, et ce dans l'objectif de leur apporter une meilleure connaissance de l'environnement administratif, juridique et financier des collectivités locales.

- **DIRE** que les frais correspondants seront pris en charge selon les conditions réglementaires et dans la limite des crédits ouverts au budget (chapitre 65)

DELIBERATION n°46/2014

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Comme chaque année, il vous est proposé de fixer le montant de la participation par jour et par enfant, à raison d'un séjour par an et par enfant pour ceux partant en centre de vacances agréé affilié à la Fédération des Œuvres Laïque. Sachez que nous avons un nombre assez important d'enfants du Palais qui en bénéficient chaque année et je vous propose de reconduire la participation de l'an passé qui était de 4,30 euros par jour et par enfant.

Madame le Maire rappelle que la commune du PALAIS-SUR-VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération des Œuvres Laïques (F. O. L.) de la Haute-Vienne et au Secours Populaire Français.

Pour l'année 2013, la participation était de 4,30 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE

- **MAINTENIR** cette participation à 4,30 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2014.

DELIBERATION n°47/2014

Modification des délibérations relative à la régie « dons et quêtes »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Denis LIMOUSIN

Aujourd'hui, les produits encaissés par la régie « dons et quêtes » sont les mariages, les photocopies, les droits de place ainsi que les locations des courts de tennis. Or, ce dernier point est inscrit à tort, car, l'activité de location des courts n'existe plus depuis plusieurs années ; c'est pourquoi, il vous est proposé de modifier l'article 1 des délibérations du 02 décembre 1993 et du 15 décembre 1999, en supprimant l'activité des courts de tennis qui n'existe plus.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que l'activité de location des courts de tennis n'étant plus assurée par la commune du PALAIS SUR VIENNE, il est proposé de modifier l'article 1 des délibérations **en date du 02/12/1993 et du 15/12/1999 relatives à la régie « Dons et Quêtes »** comme suit, de manière à supprimer cette activité qui n'a plus lieu d'être :

« Les produits encaissés sont :

- Dons et produits de quêtes dans le cadre des mariages ;
- Photocopies ;
- Droits de place. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **MODIFIER** les délibérations susvisées comme proposé ci-dessus de manière à retirer l'activité de location des courts de tennis qui n'est plus assurée par la commune du PALAIS SUR VIENNE

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à la présente modification.

DELIBERATION n°48/2014

Taux d'occupation à titre payant des salles Gérard Philippe et Simone Signoret

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Denis LIMOUSIN

L'administration fiscale demande à ce que nous fassions la différence, pour la TVA, sur la partie des locations payantes et celles gratuites de nos 2 salles des fêtes, Gérard Philippe et Simone Signoret. Ces 2 salles sont assujetties à la TVA uniquement pour la partie locative lorsqu'il y a émission d'une facture et donc paiement, pour ce qui concerne la partie à titre gratuit, la part des investissements peut faire l'objet d'un remboursement au titre du FCTVA en année N+1. C'est pourquoi, au vu des occupations des années précédentes, sur chacune des 2 salles - cela a été fait très précisément au niveau des services – il vous est proposé de fixer le taux d'occupation 2013 pour 50% à titre gratuit afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement FCTVA en 2014 – année N+1 – sur la part de nos investissements concernant ces 2 salles.

Yvan TRICART

La part des investissements réalisés au titre de la mise à disposition à titre gratuit, quels sont les investissements réalisés ?

Madame le Maire

Les travaux que nous avons réalisés à la salle des fêtes.

Yvan TRICART

Pourquoi cela intervient au niveau des investissements réalisés au titre de la mise à disposition à titre gratuit ?

Madame le Maire

Ce que vient d'expliquer Denis LIMOUSIN, lorsque nous faisons des travaux sur ces 2 salles, qui, pour une part, sont mises à disposition à titre gratuit, et, pour une autre part, en location payante, pour obtenir le remboursement de la TVA - le FCTVA sur les travaux réalisés -, nous devons scinder la partie payante et la partie gratuite, car, le FCTVA ne peut être remboursé que sur la partie gratuite, sur le reste, nous sommes censés nous faire une recette.

Denis LIMOUSIN

Je comprends que ce soit assez difficile à expliquer : lorsque les locations sont gratuites, nous pouvons bénéficier du FCTVA en année N+1 à condition d'évaluer sérieusement et de valider en Conseil Municipal le pourcentage d'occupation à titre gratuit, c'est un mouvement budgétaire. Lorsque les locations sont payantes, elles sont assujetties à la TVA normale en termes de récupération, c'est un mouvement de trésorerie qui se fait de façon trimestrielle, c'est pourquoi, nous sommes amenés à trancher sur cette question d'occupation entre les gratuits et les payants.

Madame le Maire

Nous n'avons pas ce genre de demandes, mais, à l'occasion des travaux, lorsque nous avons sollicité le remboursement de la TVA - ce qui est logique pour tous les investissements que nous effectuons sur la collectivité -, il nous a été demandé de déterminer la part de locations payantes et la part de mises à disposition gratuite, sachant que la part de FCTVA ne viendra en remboursement que sur 50%, puisque la part gratuite a été estimée à cette hauteur. Voilà l'objet de la délibération.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer le taux d'occupation à titre payant des salles Gérard PHILIPPE et Simone SIGNORET.

En effet, ces 2 salles sont assujetties à la TVA pour la partie locative à des tiers facturée en tant que location. En revanche, la mise à disposition à titre gratuit ne rentre pas dans le champ d'application de l'assujettissement à la TVA mais peut faire l'objet d'une demande de compensation dans le cadre du FCTVA (Fonds de Compensation sur la Taxe à Valeur Ajoutée) pour les dépenses d'investissement réalisées dans ces 2 bâtiments.

A la demande des services fiscaux, un ratio occupations gratuites / payantes de ces 2 salles a été déterminé à partir des réservations effectives de l'année 2013 et sur la base des réservations pour l'année 2014.

Compte tenu de ces calculs, il résulte que le taux d'occupation à titre payant pour ces 2 années s'élève de façon similaire à 50%.

En conséquence, il est proposé que les dépenses afférentes à ces 2 salles soient assujetties à la TVA à hauteur de 50 % relativement à l'occupation à titre payant des locaux sus-désignés à compter de l'année 2013, ce taux pouvant être révisé ultérieurement si une modification substantielle venait à se présenter. Ainsi, 50% des dépenses d'investissement correspondant à la partie locative à titre gratuit pourront faire l'objet d'une demande de compensation au titre du FCTVA en année n+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** le ratio taux d'occupation à titre payant / gratuit pour la location des salles Simone SIGNET et Gérard PHILIPPE à 50 % à compter de l'année 2013 pour faire suite à la demande formulée par les services fiscaux ;

- **DEMANDE** à ce que le taux d'occupation soit révisé ultérieurement en cas de modification substantielle constatée de celui-ci.

DELIBERATION n°49/2014

Convention de fourrière avec la SPA. Enlèvement et garde d'animaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Ce point concerne une convention de fourrière avec la SPA pour l'enlèvement et la garde d'animaux.

Denis LIMOUSIN

L'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime stipule que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation », ce qui n'est pas notre cas, « soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune... », ce qui est le cas. Actuellement la fourrière départementale récupère les animaux concernés et facture au cas par cas ses interventions, à savoir 180 € l'unité, auquel il faut rajouter parfois des frais de soins. Vu le nombre croissant de ces interventions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de contractualiser cette prestation par convention forfaitaire annuelle. En contrepartie des services rendus, la commune verserait pour 2014 à la fourrière départementale une contribution globale de 0,60 € par habitant soit 3 691,20 €. Sur la commune, le nombre d'animaux concernés augmente régulièrement tous les ans et notamment au niveau des chats, les tarifs de SPA ont également sensiblement augmenté en 2014.

Yvan TRICART

Avons-nous une idée de que nous avons payé précédemment ?

Madame le Maire

A peu près 200 euros de moins que ce qui nous est demandé-là. Cela fait plusieurs années que je me dis que la convention n'est pas forcément utile, sauf que là, un chat de plus et nous sommes au prix demandé par la SPA.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime stipule que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation... soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune... ». Actuellement la SPA récupère les animaux concernés et facture au cas par cas ses interventions (180 € l'unité). Vu le nombre croissant de ces interventions, il est proposé aux membres du conseil municipal de contractualiser cette prestation par convention forfaitaire annuelle. En contrepartie des services rendus, la commune verserait pour 2014 à la SPA une contribution globale de 0,60 € par habitant soit 3 691,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DEMANDER** à ce que soit signée une convention avec la SPA afin de bénéficier de la prise en charge des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

- **ACCEPTER** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que le montant de la contribution forfaitaire pour 2014 d'un montant de 3 691,20 € correspondant à 6 152 habitants X 0,60 € soit acquittée pour ce faire, sur les crédits ouverts au budget.

DELIBERATION n°50/2014

Décision modificative n°1 du Budget Communal 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Denis LIMOUSIN

La première décision modificative, par rapport à la pénalité liée à la loi SRU, le trésor public nous demande de modifier notre présentation budgétaire. Lors du montage du budget, nous avons inscrit 4 518 euros en dépenses de fonctionnement au chapitre 14 – la sommes de pénalités – cela reste, nous avons également inscrit 4 518 euros en recettes de fonctionnement au 739115, c'est cela que le trésor public demande de changer. Il faut donc procéder à une annulation de recettes au 739115 et pour équilibrer le budget, inscrire cette même somme au 7381. La deuxième décision modificative est liée à une mauvaise imputation budgétaire, nous enlevons donc 5 102 euros en recette d'investissement à l'article 192 que nous reportons à l'article 28188, toujours en recettes d'investissement.

Madame le Maire

Nous devons inscrire 5 102 euros en amortissements et nous les avons inscrits en plus ou moins-value sur cession, il s'agit d'une simple rectification.

Denis LIMOUSIN

C'est la présentation que nous avons faite qui n'a pas convenu.

Madame le Maire

Ils nous avaient demandé de faire comme cela.

Denis LIMOUSIN

Ils sont revenus dessus, mais, malheureusement, les 4 518 euros sont toujours retenus.

Après exposé de la décision modificative par Monsieur Denis LIMOUSIN,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget communal :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
73	739115	Prélèvement loi SRU		- 4 518 €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 4 518 €
TOTAL				+ 0,00 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES / OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
040	192	Plus ou moins-value sur cession		- 5 102 €
040	28188	Amortissements		+ 5 102 €
TOTAL				+ 0.00 €

DELIBERATION n°51/2014

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'article 7 des zones Ulb et c

Madame le Maire

Ce point concerne l'aménagement et notamment l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, modification que nous avons sollicitée il y a peu de temps pour permettre à certains industriels de développer leur activité.

Ludovic GERAUDIE

En préalable, les sujets relatifs à l'aménagement n'amèneront aucune surprise aux élus membres de la commission, puisque cela a été abordé lors de la commission urbanisme, et, a d'ailleurs fait l'objet d'une décision unanime de la part de la commission. Lors de notre dernier Conseil Municipal, nous avons prescrit une consultation publique pour cette modification des zones du Chatenet et de Maison Rouge ; cette consultation n'a amené aucune observation des personnes associées ou du public, nous vous proposons donc d'approuver cette modification simplifiée.

Madame le Maire

Pour information, nous avons eu l'avis favorable du SIEPAL, sur notamment la partie développement économique ce qui est normal, et nous avons eu l'avis de la Ville de Limoges qui n'avait aucune remarque particulière à faire sur cette modification. Il vous est donc proposé d'adopter cette modification pour que les travaux des uns et des autres puissent commencer dans les meilleurs délais. Pour information, je ne prendrai pas part au vote, une des sociétés concernée m'étant relativement proche.

Madame Isabelle BRIQUET indique ne pas prendre part au vote.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à sa délibération n°29/2014 du 10 avril dernier et à l'arrêté du Maire n°2014/39A du 11 avril dernier, une consultation du public en vue de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de faciliter et permettre les projets d'extension, de développement ou de consolidation des activités existantes dans les zones à vocation industrielles, artisanales et commerciales, dénommées UI (a, b et c) a eu lieu du 22 avril au 22 mai dernier.

Il indique que cette modification simplifiée viserait à réduire les distances minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives et permettrait donc la construction en limite séparative dans les zones UIb (zone du Chatenet) et UIc (zone de Maison Rouge) excluant la zone UIa, secteur de l'ex-CGEP, de construction ancienne et la zone UId, sur le secteur de Ventenat, zone destinée à accueillir des implantations plus modernes.

Cette possibilité de construction en limite serait réservée aux bâtiments ne présentant pas de risques de nuisances pour les parcelles contigües.

De même, les constructions dont l'implantation ou l'activité serait incompatible avec l'implantation ou l'activité d'un bâtiment déjà existant sur la propriété voisine ne seraient pas autorisées en limite séparative.

Conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme, l'exposé des motifs, les modifications envisagées et les reçus avis des personnes associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 22 avril au 22 mai, sans qu'aucune remarque n'ait été portée au registre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la modification simplifiée du PLU portant sur l'article 7 des zones UIb et c, conformément au document joint.

Yvan TRICART

Nous n'avons fait aucune observation.

Madame le Maire

J'ai vu, mais cela va dans le bon sens.

DELIBERATION n°52/2014

Fixation de l'objectif triennal de construction de logements sociaux pour la période 2014-2016

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU, vous savez que notre commune doit avoir un pourcentage de 20% de logements sociaux par rapport au nombre d'habitations principales et donc nous avons un objectif de constructions pour la période de 2014-2016 calculé sur la base de 25% du nombre de logements manquants minimum, c'est-à-dire 6 logements, sachant que notre taux est à 19,01% ce qui est un très bon taux mais il nous reste un peu de travail pour atteindre les 20%.

Madame le Maire

Juste une précision sur ce taux de logements sociaux, les services de l'Etat ont repris tout l'inventaire dans toutes les communes, puisqu'apparemment, il y avait eu des flottements dans les calculs et dans les pénalités. J'ai appris que nous aurions dû, une année, avoir des pénalités que nous n'avons pas eues, ceci étant, nous avons bien payé l'année dernière puisque nous avons environ 12 000 euros de pénalités. Concernant le décompte, nous étions l'année dernière à 17% de logements sociaux connus avec 69 logements sociaux qui nous manquaient, à ma grande surprise, nous sommes en fait à 19,01% avec 26 logements sociaux manquants. Parfois, c'est un peu compliqué, mais tant mieux, cela veut dire que nous sommes près de l'objectif exigé par la loi et qu'avec les programmes en cours nous obtiendrons forcément notre objectif, du moins l'objectif triennal, et celui des 20%, à nous ensuite de maintenir cet objectif dans le cadre de l'urbanisation future de la commune. Je rappelle que là nous délibérons sur l'objectif triennal, soit 6 logements sociaux pour les 2 années qui viennent.

Dominique FOURTUNE

Une question qui ne m'était pas venue en commission, il est indiqué « construction de logements » pouvons-nous entendre un sens un peu plus élargi de constructions ou rénovations lourdes de logements existants ?

Madame le Maire

Non il s'agit de constructions.

Dominique FOURTUNE

Forcément du neuf.

Madame le Maire

Oui.

Dominique FOURTUNE

Savez-vous pourquoi ?

Madame le Maire

Depuis un certain nombre d'années, il y avait une aide à la restructuration sur du logement déjà social, malheureusement, cette aide n'a plus cours. Mais, peut-être ai-je mal interprété votre question : si vous entendez l'achat par un particulier d'une bâtisse quelle qu'elle soit, qui ne fait pas partie du patrimoine social, qu'il réhabilite pour demander ensuite un agrément du logement social, là, cela rentre en ligne de compte dans le logement social. Je pense que c'était plutôt cela votre question, de prime abord, j'étais plutôt partie sur de la réhabilitation de logement social.

Dominique FOURTUNE

L'idée était de commencer à anticiper la rénovation urbaine.

Yvan TRICART

Compte tenu de cette révision des chiffres, cela classe le Palais dans les bons élèves du point de vue du nombre de logements sociaux.

Madame le Maire

Depuis la mise à jour, seule la Ville de Limoges dépasse les 20%.

Yvan TRICART

A part la Ville de Limoges.

Madame le Maire

La commune d'Isle est repassée en dessous des 20%, mais, pas de beaucoup, les 2 seules communes entre 19% et 20% sont Isle et le Palais.

Yvan TRICART

Cela nous place parmi les très bons élèves. A partir de là, ne pourrions-nous pas prendre le temps d'établir un projet commun, qui rencontrerait l'unanimité compte tenu du fait que nous sommes bons élèves ? Je trouve idiot de s'affronter sur des emplacements et sur des types de logements sociaux alors que nous pourrions construire, réfléchir à des logements sociaux. Nous savons maintenant que les logements sociaux peuvent être totalement novateurs en économie d'énergie.

Madame le Maire

Sur les types de construction, nous sommes d'accord, ce qui achoppe sur le dernier programme proposé, mais qui n'achoppait pas quand nous l'avons proposé en Conseil Municipal, et, qui a été durement éprouvée par la suite, c'est la localisation ; ce n'est ni sur la nature du projet, ni sur ce que nous sommes capables de faire en termes de logement social, il me semble même que nous étions d'accord sur le principe.

Yvan TRICART

Je pense à ces logements qui sont dans la côte venant du gymnase ou il va y avoir une sortie sur la rue.

Madame le Maire

Les travaux démarrent le mois prochain, ceux-là sont actés.

Yvan TRICART

Avec l'idée que je pense que la sortie sur la rue est toujours mal résolue, cette sortie va être problématique, nous allons construire des logements neufs alors que nous savons que nous allons au-devant de ce type de problème, je trouve dommage qu'à notre époque nous fassions cela alors que nous savons faire des logements de manière intelligente.

Madame le Maire

Je crois qu'ils n'ont pas été conçus inintelligemment, nous nous sommes posés de nombreuses questions. Martial BRUNIE a été amené à revoir le projet puisqu'il va démarrer, il faut être honnête, nous avons quelques craintes, effectivement, c'est un secteur avec une forte circulation qui le matin est plutôt bouchonné, c'est le moins que l'on puisse dire ; la crainte que nous allons avoir, mais Martial BRUNIE va vous en parler, c'est la période de travaux qui va emboliser cette partie-là de la commune.

Martial BRUNIE

En début de semaine j'étais à une réunion à l'ODHAC, d'ailleurs vous avez pu voir aujourd'hui tous les résultats des appels d'offres concernant cette construction. Le gros problème qui se pose va certainement être effectivement la durée des travaux et la démolition de la petite maison qui a un mur qui soutient la route, donc, là, il va y avoir certainement quelques soucis au départ avec une chaussée réduite considérablement. Mais, d'après les entreprises, il s'agit d'un chantier comme un autre. Concernant la sortie, moi aussi j'étais inquiet, elle sera moins catastrophique que prévue.

Yvan TRICART

Moins catastrophique que prévu, cela ne peut pas être une réponse.

Martial BRUNIE

En tout cas, moins que vous ne le prévoyez. Le bâtiment m'a semblé très bien conçu, vous avez dû voir les plans, je souhaiterais que beaucoup de logements soient conçus comme ceux-là.

Yvan TRICART

Placés ailleurs.

Martial BRUNIE

Peut-être que placés ailleurs, ils auraient une autre valeur et une autre portée, c'est sûrement vrai, mais ils sont placés là et nous sommes bien obligés de les accepter à l'heure actuelle.

Richard RATINAUD

Les études ont dû être réalisées de façon à ce qu'il n'y ait pas de problème particulier sur la sortie de ces logements ; ils savent très bien que cette route départementale est très sollicitée matin et soir et s'il a été prévu une sortie à ce niveau-là c'est que cela a été relativement bien étudié pour, justement, éviter d'éventuels problèmes. Maintenant, dire qu'il n'y en n'aura pas, l'avenir le dira, mais, je pense que les études ont été faites pour qu'à ce niveau-là ce soit carré.

Madame le Maire

Il faut rappeler que ce sont 8 voitures qui sont concernées, c'est tout.

Yvan TRICART

Je maintiens ce que j'ai dit, nous parlons de logements où il y aura particulièrement des gens handicapés, il n'y a pas de parking pour les médecins, les infirmiers, la sortie, les matins et les soirs sur cette rue, sera totalement saturée. Je défie quiconque de sortir à la perpendiculaire sur cette rue, c'est extrêmement compliqué, je reste persuadé que ce n'est pas un bon projet, il va se faire, ce n'est pas le nôtre et je tiens à réaffirmer qu'il est dommage que ce projet n'est pas été revu, bref, c'est le vôtre.

Richard RATINAUD

La priorité est quand même d'avoir des logements, ensuite l'accessibilité du logement ne va pas être si dramatique que cela, et pourquoi elle serait dramatique ? Je n'y crois absolument pas. Effectivement, la difficulté à sortir sur cette route à certaines heures de la journée du matin et du soir, il est parfois plus facile d'en sortir que d'y rentrer, mais, cela ne concerne que 8 voitures ; de plus les feux régulent la circulation de la traversée du Palais, à un moment donné il sera possible d'en sortir. Il ne faut pas non plus aller à l'extrême en disant que c'est d'ores et déjà voué à l'échec, il faut partir du fait que cela a forcément été étudié, qu'il ne s'agit que de 8 voitures et qu'il n'y aura donc pas de difficulté pour sortir du parking. Plusieurs maisons longent la route, il faut qu'ils sortent de chez eux aussi, et, je pense que c'est beaucoup plus compliqué que de faire sortir 8 voitures au niveau de ces logements sociaux.

Yvan TRICART

Il n'y a pas de maisons à ce niveau-là.

Madame le Maire

Justement.

Richard RATINAUD

En remontant, il y a des maisons.

Yvan TRICART

Il n'y a pas saturation alors que là oui, le matin les voitures sont à l'arrêt.

Madame le Maire

Nous sommes nombreux à y passer tous les matins entre 7 heures et 9 heures, nous sommes nombreux à être arrêtés à ce niveau-là, et il me semble que ce n'est pas le seul endroit, peut-être pour la commune qu'il s'agit du seul, où il y a ce type de difficulté et où chaque personne qui souhaite sortir de chez soi doit attendre un peu. Il y a aussi me semble-t-il - de moins en moins mais cela existe quand même -, un peu de civisme au volant et quand un véhicule veut sortir et s'engager sur une file qui est déjà à l'arrêt - d'abord cela protège car il n'y a pas de flux rapide - en principe les conducteurs s'écartent pour laisser passer le véhicule. Lorsque les gens sortent de la rue de la Passerelle pour aller sur Limoges, même le matin, leurs véhicules sont stationnés derrière la cité André Brun, la sortie du parking se fait rue de la Passerelle, si personne ne les laisse passer, ils y restent jusqu'à la fin du flot de circulation, nous sommes sur le même schéma. Et en termes de visibilité d'aménagement de sécurité il y a des choses qui se pratiquent, mais, je le rappelle ce sont 8 voitures.

Yvan TRICART

Je ne souhaite pas m'appesantir, mais je trouve dommage que nous en soyons à nous interroger alors qu'il y avait d'autres possibilités, et que nous nous soyons obstinés sur cet endroit-là. Permettez-moi de garder mon opinion.

Madame le Maire

Cet endroit, vous vous y êtes opposés depuis le début. D'autres endroits que vous avez trouvés, au début, tout à fait satisfaisants il n'y avait pas de meilleur endroit au monde - il faut voir ce qu'il en advient par la suite -. Excusez-moi, mais sur la partie emplacement de logements sociaux, sur l'opportunité et sur ce qui peut en advenir, vous avez des positions plutôt ambiguës, ce sont juste les faits.

Yvan TRICART

Je suis pour examiner les choses, au moment où elles sont examinées, quand nous avons les éléments, nous pouvons avoir une appréciation autre. A un moment donné, nous pouvons dire que le projet est bon, mais, quand il commence à prendre forme il est possible d'être amené à dire stop.

Madame le Maire

Il est possible de dire une chose et son contraire sans élément nouveau, la démonstration a été faite. Le problème des logements sociaux, tout le monde veut des logements sociaux, sauf que sur tous les programmes qui ont été réalisés, jamais cela n'a été au bon endroit, jamais, sauf que les logements sociaux doivent quand même se situer dans un bourg ou à proximité.

Yvan TRICART

Je m'excuse mais les logements Utrillo je les trouve très bien.

Madame le Maire

Je ne pense pas que vous étiez élu municipal au moment du projet Utrillo et vous n'avez donc pas eu à vous prononcer dessus, donc forcément. Nous parlons d'un projet qui a été voté depuis longtemps et dont les travaux démarrent dans quelques temps. Je le redis, le point certainement problématique sur ces logements-là va être la période des travaux, puisque là, forcément la route sera fermée par mi chaussée et cela va durer relativement longtemps.

Martial BRUNIE

Nous aurons une circulation alternée certainement pendant une certaine période et c'est cela qui va être le plus difficile et le plus dur à supporter.

Madame le Maire

Il serait bien que les informations soient données dès que nous les aurons.

Martial BRUNIE

Nous aurons une réunion sans tarder et dès que nous aurons toutes les informations, nous les communiquerons de la manière la plus large possible. Il faudra certainement prendre quelques précautions au niveau de la circulation.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que la Commune du Palais-sur-Vienne est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et par la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

A ce titre, la Commune doit atteindre le taux de 20 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales en fixant des objectifs triennaux de rattrapage, représentant 25 % du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour la cinquième période (2014-2016).

Pour les périodes suivantes, les objectifs de rattrapage sont renforcés avec 33 % pour la sixième période (2017-2019), 50% pour la septième (2020-2022) et enfin 100% pour la huitième (2023-2025).

Pour la commune du Palais sur Vienne, la situation est la suivante:

La dernière période triennale s'est achevée fin 2013. Le bilan réalisé début 2014 démontre que l'objectif de réalisation à savoir 12 logements a été cette fois encore largement dépassé (113 logements réalisés ou financés : 64 logements nouveaux décomptés entre 2010 et 2013 et 49 logements financés).

Le taux de logements locatifs sociaux communal atteint 19,01 % avec 490 logements sociaux ou équivalents sur 2578 résidences principales, soit 26 logements manquants.

Il convient désormais de fixer de nouveaux objectifs pour la cinquième période triennale 2014-2016 qui doivent correspondre à 25% du nombre de logements manquants ou aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) s'ils sont supérieurs.

Vu l'évaluation par les services de l'Etat, sur la base de la situation au 1^{er} janvier 2013, l'objectif à venir pour la Commune est fixé à 6 logements, en conformité avec les objectifs fixés dans le PLH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** l'objectif de réalisation de logements sociaux à 6 en trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, sur le territoire de la commune du Palais sur Vienne,
- **S'ENGAGER** à favoriser le respect de cet objectif,
- **PROPOSER** que cet engagement soit contractualisé avec l'Etat,
- **S'ENGAGER** à réévaluer l'objectif triennal de réalisation des logements sociaux en fonction, d'une part de l'évolution du nombre de résidences principales, d'autre part de l'évolution du nombre de logements sociaux.

Départ de Paule PEYRAT à 19h50

DELIBERATION n°53/2014

Acquisition de terrain à Mme MICHARD Julie – parcelle AI 124 – route du Bournazeau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Ludovic GERAUDIE

Ce débat n'était pas à l'ordre du jour et a été riche malgré l'option de notre rigide règlement intérieur. Suite à l'élargissement de la route du Bournazeau, différentes acquisitions foncières ont été réalisées, nous nous sommes rendus compte qu'une parcelle de 42 m² appartenait à Mme Julie MICHARD, celle-ci a donné son accord pour céder gratuitement la parcelle à la commune, il nous faut donc délibérer sur cette acquisition.

Madame le Maire

Il s'agit juste d'une régularisation d'emprise.

Monsieur Ludovic GERAUDIE indique que suite à l'élargissement de la Route du Bournazeau et les différentes acquisitions foncières réalisées, diverses régularisations d'emprises sont en cours (échange Marsaudon, délibération d'octobre 2013).

Cet échange a permis de se rendre compte qu'une parcelle cadastrée AI 124 appartenait toujours à Melle Michard Julie alors qu'elle constitue la voirie communale.

Melle Michard ayant donné son accord pour céder gratuitement le foncier à la commune, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires au transfert de propriété.

L'acte sera passé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à Mme Michard Julie à titre gratuit de la parcelle AI 124 pour une contenance de 42 m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative.

DELIBERATION n°54/2014

Soumission des ravalements de façades à Déclaration Préalable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Ludovic GERAUDIE

Suite à la parution d'un décret le 27 février 2014, les travaux de ravalement de façade ne sont plus systématiquement soumis à dépôt préalable sauf si le Conseil Municipal le décide, nous estimons que le choix du ravalement des façades et notamment des couleurs doit encore être débattu par les élus municipaux, comme je le disais en commission, la liberté ce n'est pas l'anarchie.

Madame le Maire

Pour les couleurs nous avons un nuancier.

Yvan TRICART

La couleur de la maison qui est à côté de la croix du Bournazeau ?

Madame le Maire

Cela va avec la maison.

Yvan TRICART

Cette couleur était dans le nuancier ?

Madame le Maire

Oui.

Yvan TRICART

Donc nous avons un nuancier très large.

Madame le Maire

Nous avons en effet un nuancier très large.

Ludovic GERAUDIE

Sans nuancier, cela pourrait être encore plus compliqué.

Madame le Maire

Il me semble que les ravalements de façades ne sont pas de simples petits travaux et que les services, ne serait-ce que pour conseiller, cela n'est pas plus mal ; c'est pour cela qu'il vous est proposé de garder les ravalements de façade soumis à déclaration préalable.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, suite à la parution du décret 2014-253 du 27 février 2014, les travaux de ravalement de façade ne sont plus systématiquement soumis à dépôt d'une déclaration préalable et ce, depuis le 01 avril 2014.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article R. 421-17-1, précise que le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre les ravalements à autorisation.

Considérant que les coloris des façades jouent un rôle important dans la constitution, la préservation ou l'amélioration de la qualité du paysage urbain de notre commune,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme régit actuellement dans ses articles 11, l'aspect des façades,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable pour assujettir les projets de ravalement de façades à déclaration préalable sur tout le territoire communal,

- **DECIDE** en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme que les projets de ravalement de façades soient soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION n°55/2014

Signature avec les services de l'Etat d'une convention transitoire pour l'instruction des actes d'urbanisme

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Ludovic GERAUDIE

La loi ALUR de Madame DUFLOT prévoit que la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'application du droit du sol prenne fin en juillet 2015, notamment pour les communes faisant partie d'un Etablissement de Coopération Intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants. Nous proposons qu'une convention transitoire avec les services de la DDT soit signée pour organiser une reprise progressive de cette tâche par nos services, ce qui permettrait, dans bien des cas, d'améliorer le service auprès de nos concitoyens et de diminuer les délais d'instruction.

Yvan TRICART

Quel est le service qui reprendrait cette tâche ?

Madame le Maire

Le service de l'Aménagement.

Yvan TRICART

On redonne facilement aux communes, je comprends l'intérêt car nous sommes sur le terrain, mais, il y a une tendance à un glissement.

Madame le Maire

C'est plus qu'un glissement, ce sont vraiment les compétences qui sont transférées aux communes. Dans la pratique, une répartition entre les services de l'Etat et les services communaux nous posait des difficultés, cela ralentissait nos services, car les services de l'Etat ont grandement diminué leurs effectifs affectés à ces tâches-là. Le choix fait par notre service Aménagement, que je soutiens, et, c'est l'objet de la délibération, est d'anticiper le passage de manière progressive afin de voir les difficultés éventuelles que peut poser ce nouveau dispositif,

sachant que les permis « compliqués », nécessitant l'intervention des services de l'Etat dans divers domaines seront toujours soumis au service de l'Etat, mais, pour une maison simple sans procédure particulière à enclencher, seront instruits en interne.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols prenne fin en juillet 2015 notamment pour les communes faisant partie d'un établissement de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants.

La Commune du Palais-sur-Vienne étant concernée par cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention transitoire avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui fixera les modalités de reprise par les services communaux de l'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols.

Cette convention précisera notamment les modalités concrètes du transfert de cette tâche et du travail en commun entre les services communaux et ceux de la DDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la reprise par la Commune de l'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols,

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention transitoire fixant les modalités de cette reprise (type de dossiers, délais, modalités du travail en commun, transfert des données informatiques...).

DELIBERATION n°56/2014

Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Footballeur Amateur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Ce point concerne une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Denis LIMOUSIN

Dans le cadre de la mise aux normes de nos vestiaires du stade Claveyrollas, imposée par la Fédération Française de Football pour que le club puisse continuer à évoluer en ligue, nous pouvons bénéficier d'une subvention de Fédération Française de Football par rapport à cet investissement, c'est pourquoi, nous vous proposons de soutenir ce dossier de demande de subvention.

Yvan TRICART

La réfection du stade et des vestiaires a été voté aux alentours de 400 000 euros, nous l'avions présentée un peu comme la mise aux normes handicapées, or, dans les prévisions de mise aux normes handicapées, la partie vestiaires et tribunes du stade représente 160 000 euros sur les 400 000 euros prévus – c'était dans le document étudié par la commission handicap – ; ce serait bien, pour nous, pour mesurer l'effort qui est fait dans les différents secteurs et notamment en direction du football, que le reste apparaisse bien comme une amélioration sur les vestiaires et les salles pour le football, car ce n'est plus une mise aux normes handicapées, mais bien pour répondre aux besoins du club. Il est bien que les associations sportives sachent le double effort qui est fait, l'effort handicap de 160 000 euros prévu par la commission, et, l'effort de la commune pour répondre aux besoins du football pour le reste.

Madame le Maire

Sur ces travaux-là, il est clair que s'il n'y avait pas vraiment un besoin du club de football avec une nécessité de se mettre en conformité avec des règles qui sont édictées par le foot, nous ne nous serions pas engagés dans de tels travaux et nous aurions aussi consacré des travaux d'accessibilité dans un autre domaine. Mais, à partir du moment où nous touchons un bâtiment accessible au public, nous sommes tenus de répondre au volet accessibilité, mais, la présentation pourra en être donnée sans difficulté. Ceci étant, sans ces travaux, notre petit club amateur aurait aussi du mal à poursuivre ses missions, missions auxquelles nous sommes attachés en termes de formation et d'éducation sportive, l'un ne va pas sans l'autre, nous pouvons nous dire que nous n'avons pas besoin de grandes compétitions, ce ne sera jamais le cas au Palais, il en faut tout de même un peu avec un certain niveau d'évolution pour que certaines choses puissent se mettre en place et cela confère aussi à l'attractivité du club.

Denis LIMOUSIN

Pour aller en complément de l'observation d'Yvan TRICART, je soulignerai que nous aurons 3 types de subvention sur ce dossier, une pour l'accessibilité, une autre pour les installations sportives et une troisième du Conseil Général.

Madame le Maire

Sur l'accessibilité.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur pour l'année 2014, il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de la Fédération Française de Football, à savoir :

- *Réfection des vestiaires sanitaires du bâtiment des Tribunes du stade Raymond Claveyrollas pour le respect du Règlement des terrains et installations sportives du 29 juin 2009.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

DONNER son accord pour solliciter auprès du Fédération Française de Football une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus.

Votes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 2 (Guénaël LOISEL - Cédric FORGET)

Absentions : 4 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Carole SALESSE - Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°57/2014

Mise à disposition des installations de la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Ce point concerne les installations de la Sablière avec la mise à disposition des installations, je précise, il s'agit de la buvette située à la Sablière. Comme chaque année, il est souhaitable que ces installations à la Sablière soient vivantes et pour cela il nous faut quelqu'un pour s'en occuper ; l'année passée, nous avons eu la vidange du barrage plus tôt que prévu, maintenant tout est rentré en ordre, la retenue est de nouveau remplie. Il vous est proposé de mettre à disposition ces installations au profit de l'EURL DAVID qui tient par ailleurs un établissement de restauration en zone nord, qui nous a fait une offre pour tenir la buvette pendant les 2 mois d'été sur une activité restauration et boissons. L'année dernière nous avons fait le point sur la mise à disposition qui avait été faite et nous étions plutôt déçus, à savoir que les personnes s'étaient arrêtés 15 jours avant la fin de la mise à disposition, que l'ouverture était très aléatoire, cela n'engageait pas à la fréquentation du lieu. Je rappelle les conditions de cette mise à disposition : les installations sont gratuites, le locataire prenant à sa charge l'assurance du lieu, ainsi que les consommables et assure lui-même ses fournitures alimentaires et autres. L'ouverture serait pour les 2 mois d'été et si le temps est au beau cela devrait permettre une bonne fréquentation ; malheureusement cette année, nous n'avons pas pu faire réaliser les études pour permettre d'envisager ou pas une réouverture de la baignade puisque ce sont les études qui le détermineront : donc, il n'aura pas de baignade possible sur le site de la Sablière.

Richard RATINAUD

Comment se fait-il que nous ne demandions pas de participation pour la mise à disposition de toutes ces installations ? Il est tellement rare de voir la gratuité que je suis surpris.

Madame le Maire

Nous n'avons pas des installations qui justifient un paiement car elles sont un peu vétustes. Le but pour la commune, me semble-t-il, est d'avoir une animation sur ce lieu. La personne prend aussi des risques, car, en cas de mauvais temps, il ne fait rien. C'est la pratique que nous avons jusqu'alors.

Denis LIMOUSIN

Pour répondre à la question de Richard RATINAUD, il est vrai que nous avons des difficultés à trouver quelqu'un, et, que nous nous souhaitons que cet espace - qui peut être convivial - soit vraiment géré et occupé, nous avons donc opté pour la solution de mise à disposition à titre gratuit.

Madame le Maire

Nous préférons, quitte à ce que cela n'apporte pas de recettes pour la commune, que ce lieu soit utilisé. De plus, vous ne le savez sans doute pas, notamment pour les nouveaux élus, la commune possède une licence 4

depuis des années, elle sert pour la buvette et cela permet de la maintenir fonctionnelle, car, si nous ne l'utilisons pas, il nous faudra la racheter et cela coûte cher.

Madame le Maire indique que :

Considérant la disponibilité des installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière ;

Considérant que ce local appartient à la collectivité et qu'il est nécessaire d'instaurer une caution garantissant le respect du bien et la propreté des lieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE** les installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière à disposition de Monsieur Bruno DAVID, EURL DAVID, 37 rue Barthélemy Thimonnier – 87280 LIMOGES du 17 juin 2014 au 07 septembre 2014.

- **DIRE** que le montant de la caution demandée sera de 500 euros.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

Arrivée de Christophe BARBE à 20h00

DELIBERATION n°58/2014

Mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Ce point concerne la mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE. Comme l'année passée, si vous vous en souvenez, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer la convention par laquelle Monsieur LAMY de la CHAPELLE met gracieusement à disposition, à l'occasion de la Limouzi Beach Party, un terrain lui appartenant sur le secteur de Géry pour le stationnement des véhicules, ce qui nous enlève une certaine épine du pied en termes de stationnement. Même si cela n'empêche pas complètement le stationnement anarchique, il permet tout de même de garer de nombreux véhicules dans le pré, ce qui est bien pratique.

Dominique FOURTUNE

Comment se fait-il qu'il y ait besoin de passer par la commune pour cela ? Il aurait pu être envisagé une convention directe entre le gestionnaire de la Limouzi Beach et Monsieur LAMY de la CHAPELLE pour la mise à disposition du terrain.

Madame le Maire

Cela fait partie du relationnel entre les élus et les administrés, je ne me voyais pas dire aux gens d'aller voir directement Monsieur LAMY de la CHAPELLE sans que je lui demande au préalable l'autorisation.

Yvan TRICART

Monsieur LAMY de la CHAPELLE a donné son accord ?

Madame le Maire

Bien sûr, comme l'année passée.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2014, les 13 – 14 et 15 juin 2014, de prévoir du stationnement.

Considérant que Monsieur LAMY de la CHAPELLE propose de mettre gracieusement à la disposition de la commune un terrain situé sur le secteur de Géry.

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre M. LAMY de la CHAPELLE et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition les 13 - 14 et 15 juin 2014 d'un terrain appartenant à M. LAMY de la CHAPELLE.

DELIBERATION n°59/2014

Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'agence PULSS EVENT

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Il vous est proposé de mettre à disposition le site et les installations de la Sablière à l'agence PULSS EVENT qui maintenant organise la Limouzi Beach ; elle sort du cadre associatif, l'organisation de cette manifestation qui a considérablement grossi depuis le début est maintenant confiée à une société spécialisée dans l'organisation de ce genre de manifestation. Avant c'est Ambilion's Club dont le statut est associatif qui s'en occupait, ils y sont toujours, seulement, en termes de responsabilité et surtout de temps passé, cela commençait à devenir important pour une association. Ils ont donc fait appel à une société d'événementiel pour gérer tous les points techniques et la responsabilité juridique qui commençait à les dépasser un peu. Cette année, elle se tiendra sur 3 jours, elle commence le vendredi 13 juin, avec normalement le feu d'artifice offert par la commune dont l'accès est gratuit pour l'ensemble de ceux qui viendront le voir, le 14 juin, journée classique avec des jeux et animations diverses, Laurence PICHON nous en dira quelques mots tout à l'heure, et, le soir danse sur la plage avec DJ, le dimanche est un peu plus familial.

Laurence PICHON

La Limouzi Beach démarrera le vendredi 13 juin à partir de 14h00, il est proposé un combat de sumo, de l'initiation au poker, du park attack, c'est comme le paintball mais avec des lasers, de la balle aux prisonniers, les bandas de Bessines seront présentes, des tournois de pétanque et de rugby et le soir tournoi de poker ; il y aura également une démonstration de rodéo, les gens ne pourront pas faire de rodéo et il n'y aura rien de dangereux avec les animaux. Le samedi, c'est un peu la même chose, avec en plus démonstration d'aviron, tournoi de volley sur la plage et le dimanche aussi. Il y aura 10 à 15 producteurs pour se restaurer. Le coût est de 2 euros par personne et un pass famille à 5 euros (2 adultes et enfants), l'entrée sera gratuite à partir de 21h00 le vendredi pour le feu d'artifice.

Yvan TRICART

Cela reste abordable.

Madame le Maire

La volonté est une manifestation bon enfant où tout le monde trouve son compte.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence PULSS EVENT, représentée par son Gérant Monsieur Xavier MARBOUTY, souhaite organiser une manifestation festive intitulée « Limouzi Beach Party 2014 » sur le site de la Sablière les 13 – 14 et 15 juin 2014.

Considérant qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière ;

Considérant la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'agence PULSS EVENT représentée par son Gérant Xavier MARBOUTY les 13 - 14 et 15 juin 2014.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION n°60/2014

Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat. Précisions à la délibération du 1^{er} avril 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Il s'agit-là de précisions par rapport à la précédente délibération que nous avons prise. Vous avez eu le projet, les précisions apportées à cette délibération : je pense que malgré les précisions apportées, vous ne l'approuvez toujours pas.

Par diverses instructions, le ministère de l'intérieur recommande d'apporter quelques précisions aux délibérations par lesquelles un conseil municipal donne délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, pour éviter tout risque de contentieux administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter les termes de certains alinéas de sa délibération n°23/2014 du 1^{er} avril 2014 comme suit :

- 2° : « de fixer, dans la limite de 2 500 € par droit, les tarifs de voirie, de stationnement », le reste sans changement.

- 3° : « de procéder, après mise en concurrence des organismes bancaires et dans la limite d'1 million d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements », le reste sans changement.

- 15° : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, « pour toute opération inférieure à 200 000 €, dans les zones U et AU du PLU ».

16° : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle « devant toutes les juridictions, en première instance ou en appel, avec l'assistance de l'avocat de son choix pour chacune des actions ».

- 17° : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 € par sinistre ».

- 20° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum « annuel » de 300 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- D'APPROUVER ces dispositions.

Votes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : /

DELIBERATION n°61/2014

Adhésion de la commune à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Comme chaque année, il convient de renouveler notre adhésion à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, elle est calculée sur la base de 0,1907 euros par habitant, soit un coût de 1 173,19 euros.

Yvan TRICART

Ce sont tous les élus qui sont adhérents ?

Madame le Maire

Tous les élus peuvent adhérer, bien entendu, à titre individuel, là, c'est la commune.

Yvan TRICART

Qui représente la commune ?

Madame le Maire

Le Maire.

Yvan TRICART

Pour 1 173 euros, vous valez cher.

Madame le Maire

Exactement, et je trouve que ce n'est pas assez cher alors. Tous les élus municipaux peuvent adhérer de manière individuelle et la cotisation est de 1 euro. Chaque commune adhère à l'Association des Maires, et chaque commune est représentée par son Maire ; après, ce n'est pas très gentil, car les petites communes paient moins cher, vous n'avez pas pensé à cela.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, **seule section départementale** représentative de l'Association des Maires de France a été constituée le 15 décembre 1967.

Cette association qui regroupe **les 201 communes** du département a pour but, en dehors de toutes questions partisans :

- l'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population ;
- la création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;
- l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- la défense des intérêts et des droits des municipalités ;
- la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;
- le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'Association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Afin que les Maires et Elus de ce département fassent entendre leur voix et que leurs intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus, je vous invite, au nom de vos commissions, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** son adhésion à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.
- **DIRE** que le montant de la cotisation, calculée sur la base de 0,1907 € par habitant en 2014 soit 1 173,19 euros, est imputé sur les crédits correspondants prévus au budget.

DELIBERATION n°62/2014

Désignation des membres de la commission Communale des Impôts Directs

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire

Vous avez le projet de composition dans les documents qui vous ont été remis, souhaitez-vous y apporter des modifications ou avez-vous d'autres propositions ? J'ai repris, à peu près, ce qui avait été fait précédemment.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, soumet à la Direction des Services Fiscaux une liste de membres susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Titulaires

Patrick DOBBELS
Michel BARRAT
Denis LIMOUSIN
Michel BRUN
Robert JUST
Fatiha ZEMANI
Louis PREMAUD
André MAUPIN
Richard BARDOULAUD
Chantal FRUGIER
Daniel MOREAU
Carole SALESSE
Jean-Claude MEISSNER
Christian BIAUSSAT
Martial BRUNIE
Jean-François GROPAS

Suppléants

Denis SARDAIN
Marie-Annick ATTAL
Danièle BRODEAU
Jean Claude BRIDOU
Christiane CASSEZ
Patrick CHABAUD
Pierre LEOBON
Jean Marie HEMERY
Guy NADAUD
Cédric FORGET
Béatrice ANTOINE
Jacqueline CHAUME
Saïd FETTAHI
Francette TAUBREGEAS
Annie PAUGNAT
Raymond TERRADE

Madame le Maire

Tous les membres proposés ne siègent pas, un tirage au sort est effectué par la suite par les services fiscaux.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je rappelle que la Limouzi Beach aura lieu les 13 – 14 et 15 juin prochain, la présence des élus est souhaitée pour voir comment cela se passe ; le

spectacle d'audition de danse et de musique se déroulera le 17 juin à 18h30 à la salle Gérard Philipe et le prochain Conseil Municipal est prévu le 30 juin à 18h30 afin de permettre aux différentes commissions de se réunir. Pour le week-end de l'Ascension, le jumelage accueille une cinquantaine d'habitants de Cadolzburg dans le cadre des rencontres amicales des clubs de lutte. Vous savez que l'origine du jumelage entre la commune du Palais et la commune de Cadolzburg relève de l'amitié des lutteurs de nos 2 communes, donc, traditionnellement, en marge des activités du jumelage purement communal, le club de lutte du Palais invite celui de Cadolzburg à venir lui rendre visite. Ils arrivent demain et repartent dimanche : à l'occasion de leur venue, même si cela concerne essentiellement la lutte, il est quand même de bon aloi de les accueillir correctement ; un buffet campagnard est donc prévu demain à partir de 11h30 à la salle Gérard Philipe, tous les élus qui le souhaitent sont bien entendu invités à ce buffet afin de faire connaissance, pour certains, avec nos amis allemands, et, sont aussi invités à m'aider pour faire le service car c'est important aussi.

Fin de la séance à 20h20

